# **DÉCISIONS**

## DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2023/1473 DE LA COMMISSION

du 17 juillet 2023

modifiant la décision d'exécution (UE) 2019/450 en ce qui concerne la publication des références des documents d'évaluation européens relatifs aux membranes pour utilisation comme couche de soustoiture ou mur ou les deux et à d'autres produits de construction

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil (¹), et notamment son article 22,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément au règlement (UE) n° 305/2011, les organismes d'évaluation technique sont tenus d'utiliser les méthodes et critères figurant dans les documents d'évaluation européens, dont les références ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*, pour évaluer les performances des produits de construction couverts par ces documents en ce qui concerne leurs caractéristiques essentielles.
- (2) Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n° 305/2011, à la suite de plusieurs demandes d'évaluations techniques européennes présentées par des fabricants, l'organisation des organismes d'évaluation technique a rédigé et adopté 20 documents d'évaluation européens.
- (3) Les documents d'évaluation européens rédigés et adoptés par l'organisation des organismes d'évaluation technique portent sur les produits de construction suivants:
  - membrane pour utilisation comme couche de sous- toiture ou mur ou les deux;
  - couches de contrôle de la vapeur dépendant de l'humidité;
  - revêtement minéral épais modifié par polymère flexible;
  - isolation thermique de bâtiments à base de bottes de paille;
  - mousse agglomérée en usine pour isolation acoustique et thermique;
  - panneaux isolants en polyuréthane recyclé à utiliser comme isolant acoustique et thermique;
  - éléments en polyuréthane à utiliser comme cadre d'isolation thermique autour des fenêtres en PVC-U;
  - kits de cheminée résistants à la suie avec conduit de fumée en argile/céramique, fonctionnant dans des conditions humides et sous pression négative/positive (en remplacement des spécifications techniques «060001-00-0802, 060003-00-0802 et 060008-00-0802»);
  - panneaux structuraux classés par résistance et jointés avec base à joint fermé bois tendre;
  - élément préfabriqué de dalle en bois tendre broyé à utiliser comme élément structurel dans des bâtiments;
  - sous-couche en mousse polyuréthane granulée avec ou sans liège granulé;
  - éléments de ressorts en acier;
  - panneaux composites à base de bois pour la conception de murs ou de plafonds intérieurs ou les deux;

- kits pour toiture végétalisée;
- marquages routiers éléments retro-réfléchissants avec des indices de réfraction élevés
- panneaux de verre, carreaux et mosaïque;
- cheville préscellée à manchon à filetage interne (en remplacement des spécifications techniques «EAD 330012-00-0601»);
- connecteurs composites renforcés de fibres pour utilisation dans des parois sandwich et d'éléments en béton;
- dispositifs d'ancrage pour la fixation de systèmes de protection individuelle contre les chutes sur des sousstructures en bois;
- fixations à vis collées pour utilisation dans du béton.
- (4) Les documents d'évaluation européens rédigés et adoptés par l'organisation des organismes d'évaluation technique satisfont aux exigences en ce qui concerne les exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction énoncées à l'annexe I du règlement (UE) n° 305/2011. Il convient par conséquent de publier les références de ces documents d'évaluation européens au Journal officiel de l'Union européenne.
- (5) La liste des références des documents d'évaluation européens pour les produits de construction est publiée conformément à la décision d'exécution (UE) 2019/450 de la Commission (²). Par souci de clarté, il y a lieu d'ajouter à cette liste les références des nouveaux documents d'évaluation européens.
- (6) Il convient donc de modifier la décision d'exécution (UE) 2019/450 en conséquence.
- (7) Afin que les documents d'évaluation européens puissent être utilisés dans les meilleurs délais, la présente décision devrait entrer en vigueur le jour de sa publication,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### Article premier

L'annexe de la décision d'exécution (UE) 2019/450 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

#### Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le 17 juillet 2023.

Par la Commission La présidente Ursula VON DER LEYEN

<sup>(2)</sup> Décision d'exécution (UE) 2019/450 de la Commission du 19 mars 2019 concernant la publication des documents d'évaluation européens (DEE) relatifs à des produits de construction élaborés à l'appui du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 77 du 20.3.2019, p. 78).

# ANNEXE

Dans l'annexe à la décision d'exécution (UE) 2019/450, les lignes suivantes sont insérées dans un ordre séquentiel suivant l'ordre des numéros de référence:

«030218-01-0402	Membranes pour utilisation comme couche de sous- toiture ou mur ou les deux»
«030271-00-0605	Couches de contrôle de la vapeur dépendant de l'humidité»
«030295-00-0605	Revêtement minéral épais modifié par polymère flexible»
«040146-00-1201	Isolation thermique de bâtiments à base de bottes de paille»
«040831-00-1201	Mousse agglomérée en usine pour isolation acoustique et thermique»
«041369-00-1201	Panneaux isolants en polyuréthane recyclé à utiliser comme isolant acoustique et thermique»
«041499-00-1201	Éléments en polyuréthane à utiliser comme cadre d'isolation thermique autour des fenêtres en PVC-U»
«060011-00-0802	Kits de cheminée résistants à la suie avec conduit de fumée en argile/céramique, fonctionnant dans des conditions humides et sous pression négative/positive (en remplacement des spécifications techniques "060001-00-0802, 060003-00-0802 et 060008-00-0802")»
«130321-00-0304	Panneaux structuraux classés par résistance et jointés avec base à joint fermé - bois tendre»
«130323-00-0304	Élément préfabriqué de dalle en bois tendre broyé à utiliser comme élément structurel dans des bâtiments»
«190010-00-0502	Sous-couche en mousse polyuréthane granulée avec ou sans liège granulé»
«200112-00-0301	Éléments de ressorts en acier»
«210058-00-0504	Panneaux composites à base de bois pour la conception de murs ou de plafonds intérieurs ou les deux»
«220009-00-0401	Kit pour toiture végétalisée»
«230064-00-0106	Marquages routiers - éléments retro-réfléchissants»
«300002-00-1202	Panneaux de verre, carreaux et mosaïque»
«330012-01-0601	Cheville préscellée à manchon à filetage interne (en remplacement des spécifications techniques "EAD 330012-00-0601")»
«330387-00-0601	Connecteurs composites renforcés de fibres pour utilisation dans des parois sandwich et d'éléments en béton»
«331846-00-0603	Dispositifs d'ancrage pour la fixation de systèmes de protection individuelle contre les chutes sur des sous-structures en bois»
«332795-00-0601	Fixations à vis collées pour utilisation dans du béton».